

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE THANN  
DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

<b>Présents</b>	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, VETTER, Mmes STROZIK, DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. SCHIEBER, HURTH, Mmes WEBER, FUHRY, STROZDA, BAUMIER-GURAK, M. BILGER, Mme HOMRANI, M. MORVAN
<b>Absents excusés et non représentés</b>	./.
<b>Absents non excusés</b>	./.
<b>Ont donné procuration</b>	Mme FRANCOIS-WILSER, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN M. GOEPFERT, absent, a donné procuration à Mme FUHRY M. FESSLER, absent, a donné procuration à Mme MARCHAL

---

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Madame Martine BEAU, assistante du DGS.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble de l'assistance et en excusant les membres du conseil municipal absents. Il salue les auditeurs présents ce soir et tout particulièrement les étudiants du lycée Scheurer-Kestner. Il salue également la presse.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il fait état de sa décision de le maintenir dans sa chronologie initiale, sans aucune modification. « C'est une décision qui appartient au maire ».

Au nom de groupe « Thann 2014, sur la route de 2020 », Monsieur BILGER prend acte de cette décision. Il explique qu'il avait souhaité pouvoir débiter la séance par le débat d'orientation budgétaire afin de susciter un débat sur les points ayant une incidence sur le budget communal, comme la vidéo-protection par exemple.

---

**Ordre du jour**

**POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2014**

**POINT n° 2 Affaires générales**

- a- Adoption de la mise en œuvre d'un programme de vidéo-protection et demande de subvention au FIPD (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance)
- b- Retrait de la délibération du 14 mars 2014 relative à la conclusion d'une convention entre la ville de Thann et le Conseil général pour la construction d'une télérestauration au collège Rémy Faesch
- c- Conclusion d'un avenant aux marchés d'assurance

**POINT n° 3 Affaires financières**

- a- Débat d'orientation budgétaire
- b- Attribution de l'indemnité de conseil 2014 au trésorier
- c- Demande de garantie communale pour un emprunt de 35 000 euros contracté par le Tennis-club

**POINT n° 4 Affaires de personnel**

- a- Mise à disposition d'un service civique à l'association de l'école de musique de la ville de Thann

**POINT n° 5 Affaires techniques et d'urbanisme**

- a- Approbation de la modification du POS
- b- Exercice du droit de priorité pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat
- c- Vente d'une parcelle de terrain à l'association « Au fil de la vie »
- d- Reconduction de la politique de soutien au ravalement de façades
- e- Conclusion d'une convention avec le Conseil Général pour l'échange de données géographiques

**POINT n° 6 Communications**

- Arrêtés municipaux
- Lettres de remerciement

**Point n° 1**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2014**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance à l'approbation du conseil municipal. Il ne donne lieu à aucune observation et est par conséquent approuvé à l'unanimité.

**Point n° 2**

**Affaires générales**

**2a – Adoption de la mise en œuvre d'un programme de vidéo-protection et demande de subvention au FIPD (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance)**

Afin d'améliorer la sécurité de nos concitoyens, et de donner plus d'outils aux services de police et de gendarmerie pour lutter contre la délinquance, la Ville souhaite déployer un réseau de vidéo-protection. Après une étude préliminaire par les services de la Ville et les services de gendarmerie, il est proposé de mettre en place 15 caméras numériques réparties sur 13 sites.

Ce projet s'inscrit dans une démarche intercommunale de vidéo-protection associant les communes de Cernay, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur et Thann, l'objectif étant d'avoir sur le territoire un dispositif de surveillance qui soit cohérent et global pour prévenir et lutter efficacement contre toutes les infractions ou délits liés à la sécurité publique.

Le réseau de caméras s'appuiera au maximum sur les infrastructures d'éclairage public afin de simplifier les installations et réduire le coût des travaux.

Un centre de supervision sera créé au poste de Police Municipale. Les images captées par les caméras 24h sur 24 seront transmises au PC central par liaison radio, via un ou plusieurs relais. Elles y seront stockées pendant 11 jours avant d'être automatiquement écrasées, sauf en cas d'une réquisition écrite de l'autorité de police ou de justice.

Le programme de travaux comprend :

- la pose de mats sur le domaine public
- la fourniture, la pose et le raccordement de 15 caméras y compris le dispositif d'alimentation
- la fourniture, la pose, le raccordement, la mise en service des systèmes de télétransmission par radio
- la création de relais pour la transmission des données
- la conception, la fourniture, la pose, la mise en service du PC central au poste de police municipale

Ces travaux seront réalisés avec l'assistance d'un bureau d'études chargé de la maîtrise d'oeuvre, mission complète de la conception à la réception ainsi qu'une assistance pour la réalisation des formalités administratives demandées par les services de l'Etat.

Le coût estimatif de ce projet est de 200 000 euros TTC.

Cette opération est subventionnable par le Fonds interministériel de la prévention de la délinquance à hauteur de 25 % à 40 % (s'agissant d'un projet intercommunal) du montant HT. La Ville bénéficiera par ailleurs du remboursement de la TVA au travers du FCTVA (32 000 euros).

Au nom du groupe d'opposition, Monsieur MORVAN intervient en ces termes :

« Nous savons que la vidéo-protection faisait partie de votre programme, et qu'elle permet à la gendarmerie de résoudre plus d'enquêtes, mais elle ne fait pas pour autant baisser la délinquance. Pour une réelle efficacité, les caméras devraient être visionnées en permanence par du personnel.

D'autre part, la Ville a-t-elle aujourd'hui les moyens financiers sachant que ce dispositif représente un investissement de plus 200 000 euros ? ».

Monsieur le Maire rappelle que le coût de la vidéo-protection est subventionné à hauteur de 40 % par le Fonds interministériel de la délinquance et que la Ville bénéficiera du remboursement de la TVA. Le montant à la charge de la Ville est donc ramené à 100 000 euros. Cet investissement est tout à fait adapté à notre capacité d'endettement.

Monsieur MORVAN s'interroge également sur les coûts de fonctionnement et de maintenance sur le long terme, d'autant plus qu'un rapport de la Cour des comptes a fait état d'un coût de 7 500 euros par caméra et par an.

Monsieur le Maire se dit très surpris par ce montant. Cette somme concerne sans doute les caméras qui fonctionnent en permanence avec un visionnage. Ce ne sera pas le cas à Thann où il n'y aura pas d'embauche supplémentaire.

D'autre part, il précise qu'il ne peut pas laisser dire que la ville ne peut plus investir : elle le peut, mais en fonction de ses moyens. Il n'est pas question de ne plus rien faire.

Monsieur MORVAN propose que la Ville soit porteuse d'un achat groupé de caméras de surveillance individuelles qui seraient prises en charge financièrement par les particuliers qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire ne va pas dans ce sens : ce dispositif doit protéger l'ensemble de la population et ne doit pas représenter un système à deux vitesses, entre les personnes qui auraient les moyens d'acquérir une caméra et celles qui ne l'auraient pas. D'autre part, l'installation de caméras est soumise à l'autorisation de la CNIL (Commission nationale informatique et liberté), ce qui nécessiterait le montage d'un dossier complexe pour les particuliers.

Monsieur MORVAN conclut en demandant un vote à bulletins secrets pour cette délibération.

Monsieur le Maire prend acte de cette requête et la soumet au conseil municipal. Celle-ci est rejetée par la majorité de l'assemblée.

Madame BAUMIER-GURAK regrette que Bitschwiller-lès-Thann n'ait pas souhaité s'associer à la démarche et demande quelles en sont les raisons.

Monsieur le Maire répond que cette décision appartient à la commune de Bitschwiller-lès-Thann.

Madame BAUMIER-GURAK fait remarquer que les caméras ont montré leurs limites dans d'autres villes, notamment en terme de qualité d'image. Celles-ci sont souvent inexploitable, en raison de flou ou même de climat.

Monsieur le Maire indique que le système fonctionne de manière satisfaisante à Cernay où ce type de

dysfonctionnement n'a pas été constaté. De plus, le matériel est de plus en plus performant.

Monsieur BILGER regrette, pour sa part, un tel investissement qui représente un impact non négligeable sur le budget de la ville.

Monsieur le Maire précise que la question du coût sera évoquée lors du vote du budget. Aujourd'hui, il s'agit simplement de prendre la décision afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre :**

- approuve l'opération « déploiement d'un réseau de vidéo-protection »
- approuve le recours à une mission de maîtrise d'oeuvre
- approuve le plan de financement prévisionnel
- charger Monsieur le Maire de déposer auprès du Préfet du Haut-Rhin la demande d'autorisation d'installer un système de vidéo-protection
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions et participations
- mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les marchés et tout document contractuel nécessaires pour la bonne réalisation du programme et l'exécution des travaux.

xxx

**2b- Retrait de la délibération du 14 mars 2014 relative à la conclusion d'une convention entre  
la Ville de Thann et le Conseil général pour la construction d'une télérestauration au  
collège Rémy Faesch**

Par délibération du 14 mars 2014, le conseil municipal avait validé le programme d'investissement initié par le Département qui visait à construire une cuisine télérestaurée pour assurer une demi-pension aux élèves du collège Rémy Faesch.

L'intervention de la Ville dans ce projet a en effet été sollicitée par le Département car seule la cession d'une partie du terrain du presbytère contigu, propriété de la Ville, et l'octroi d'une servitude de passage sur ce même terrain rendait réalisable ce projet de cantine.

Monsieur le Maire indique que la convention de maîtrise d'ouvrage qui devait acter les modalités et les conditions du partenariat entre la Ville de Thann et le Département autour de ce projet n'a cependant jamais été signée, dans la mesure où elle prévoyait une participation financière de la Ville à hauteur de 75 000 euros HT.

Si la Ville de Thann ne remet aucunement en cause la construction de la cantine au bénéfice des élèves du collège Faesch, la participation financière exigée à la Ville apparaît cependant démesurée et totalement infondée.

En effet, comme cela a déjà été indiqué ci-dessus, le projet tel qu'envisagé par le Département n'est faisable que grâce aux bonnes volontés conjointes de la Ville de Thann et du Conseil de fabrique qui ont accepté de céder une partie du terrain du presbytère et d'octroyer une servitude de passage sur le solde de leur propriété, malgré les désagréments que cela va provoquer.

Dans ces conditions, le fait pour le Département de démolir, puis reconstruire un garage et un local de rangement pour le presbytère, conditions nécessaires à la réalisation de son projet, ne saurait aucunement justifier une participation financière de la ville de Thann. En effet, la Ville n'était en rien demandeur de la démolition des garages situés dans la cour du presbytère.

Pour permettre la réalisation de la cantine du collège, Monsieur le Maire souligne que l'effort consenti par la Ville a donc été particulièrement conséquent, sans compter la suppression d'une rangée d'arbres autour du monument aux morts et la neutralisation pendant un an d'un parking de 20 places pour faciliter la conduite du chantier du Département.

Dans ces conditions, la convention avec le Département n'ayant jamais été signée et ne créant de ce fait aucun droit, Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de la délibération du 14 mars 2014 qui envisageait une participation de la Ville au financement du projet de télérestauration du collège Faesch.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :**

- retire la délibération du 14 mars 2014 relative à la conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et le Conseil Général pour la construction d'une télérestauration au collège Faesch,
- charge Monsieur le Maire de négocier et signer avec le Département une convention de maîtrise d'ouvrage ne comportant aucune participation financière de la Ville de Thann.

\*\*\*

**2c- Conclusion d'un avenant aux marchés d'assurance**

Monsieur Gilbert STOECKEL, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée, que par délibération du 29 novembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché relatif à l'assurance des véhicules (lot n° 3). Il invite les membres à prendre connaissance du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur.

Ce lot, d'un montant de 13 704,59 € T.T.C., a été attribué à la société SMACL (141 avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT cedex 9).

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de prendre acte, par avenant, de la mise à jour de la liste des véhicules de la Ville effectivement garantis dans le cadre de ce marché (3 véhicules sortis et 6 véhicules entrés sur un total de 36) et d'en tirer les conséquences financières.

Cet avenant entraîne une augmentation de la cotisation de 858,10 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 6,26% par rapport au marché.

Ceci exposé, vu l'incidence financière supérieure de 5% du montant du marché, la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 9 février 2015, a émis un avis favorable à la passation dudit avenant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au présent marché approuvant la régularisation des mouvements intervenus dans notre parc pour un montant de 858,10 € T.T.C. et portant le marché à un montant de 14 562,69 € T.T.C., hors révisions éventuelles des prix (prévues au contrat),
- dit que les crédits nécessaires au paiement sont inscrits au budget 2015, article 616.

**Point n° 3**

**Affaires financières**

**3a- Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur STOECKEL indique qu'on arrive au point principal de ce conseil municipal. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire permet de faire le point sur la situation financière de la Ville, sur la base des chiffres fournis par l'audit mandaté par la municipalité, et d'éclairer les choix qui seront faits lors du vote du budget, le 25 mars prochain.

Il commente le DOB sous forme de power-point, en ces termes :

Il y a deux indicateurs essentiels : la capacité de désendettement et l'autofinancement.

Concernant le désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette, la capacité de Thann se situe autour de dix années. La moyenne des villes de même strate (de 5 000 à 10 000 habitants) est de 4,9 années. L'encours de la dette est de 1 013 euros par habitant, contre 881 euros en moyenne pour les villes de même strate.

En ce qui concerne la capacité d'autofinancement, de 2008 à 2013, elle était de 159 euros par habitant, contre 248 euros pour les villes de même importance.

La ville de Thann est donc plus endettée que la moyenne des villes de même taille et sa capacité d'autofinancement est presque deux fois inférieure.

La priorité du budget 2015 sera donnée à la réduction de l'endettement de la ville.

Dès 2014, la municipalité a procédé à un ralentissement des dépenses avec la suppression d'un poste d'adjoint, des économies sur les charges de fonctionnement (la plupart des réceptions ont été supprimées par exemple) et la baisse de certains projets d'investissements. Ces mesures ont permis de régler en décembre les échéances des emprunts de la ZAC Saint-Jacques.

Pour 2015, l'objectif est de baisser les dépenses courantes de **fonctionnement** de 10 %, ce qui ne sera pas aisé, certaines dépenses étant incompressibles comme les charges énergétiques, les contrats d'assurance, etc...

Parallèlement, la Ville devra faire face à la baisse des dotations de l'Etat. Par exemple, la DGF (Dotation globale de fonctionnement) qui sera versée en 2015 sera réduite de 178 000 euros (pour mémoire, le montant perçu en 2014 s'élevait à 1,2 millions). Il en sera de même en 2016, puis en 2017, et la Ville ne percevra donc plus que 600 000 euros en 2017.

Au total, les dotations de l'Etat baissent de 249 000 euros en 2015, par rapport à 2013.

En parallèle, la Ville devra contribuer davantage au fonds de péréquation entre communes « riches » et communes « pauvres ».

Seule bonne nouvelle : la baisse des taux d'intérêts qui allège les charges financières de la Ville.

Monsieur le Maire fait état du dossier de l'aménagement de la ZAC Saint-Jacques qui reste toujours préoccupant. « La commercialisation ne s'est pas faite mais les échéances financières ont dû être respectées. Si aucun terrain n'est vendu d'ici 2021, ce sont 2 836 000 euros d'emprunt qui seront à payer par la Ville au cours des 7 prochaines années ».

Il indique qu'une réflexion est en cours pour rechercher un autre opérateur qu'Habitat Familial d'Alsace qui était jusqu'ici chargé de la commercialisation. Cette solution permettrait de rééchelonner la dette de cette opération qui grève actuellement lourdement notre capacité d'investissement.

Il rappelle que la ZAC du Blosen se porte mieux avec la commercialisation de plusieurs terrains (Carrés de l'habitat, parc des collines). Il reste cependant encore 1,9 million d'euros d'emprunts sur cette zone.

Monsieur STOECKEL indique à cet effet que la Ville de Thann vient d'être retenue pour figurer dorénavant en zone B2, dans le cadre du dispositif de défiscalisation de l'investissement immobilier locatif. « C'est une bonne nouvelle ».

Face à ces contraintes financières, Monsieur STOECKEL déclare : « Il faut optimiser les ressources, jouer la carte de la mutualisation au niveau intercommunal et rechercher de nouvelles recettes. Pour commencer à nous désendetter, nous ne devons pas emprunter au-delà de 600 000 euros par an, sachant que Thann peut supporter 700 000 euros d'emprunt par an ».

Il indique par ailleurs que l'équilibre du budget de fonctionnement passera peut-être par une hausse de la fiscalité locale dont le montant n'est pas encore tranché. Pour mémoire, les taxes d'habitation, taxe foncière et taxe sur le foncier non bâti rapportent au total 2,168 millions d'euros à la Ville.

Quant aux **investissements**, ils seront financés par un emprunt de 600 000 euros et diverses aides et subventions. Seront prévus cette année :

- 100 000 euros pour les travaux au centre socio-culturel,
- 60 000 euros pour les travaux de chauffage aux ateliers municipaux,
- 100 000 euros pour la rénovation du poste de police,
- 140 000 euros pour des gros travaux d'entretien,
- 115 000 pour du matériel pour les services,
- 10 000 euros pour des études,
- 200 000 euros pour la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection (103 000 euros à la charge de la Ville),
- 240 000 euros pour les travaux à la collégiale (48 000 euros à la charge de la Ville)

soit un total de 965 500 euros.

Dans un souci d'opposition constructive, Monsieur MORVAN souhaite faire quelques suggestions pour essayer de trouver des pistes d'économies, en proposant la vente de certains bâtiments communaux par exemple.

Il évoque à cet effet le bâtiment qui abrite actuellement le local du Potier et qui gagnerait à être vendu et transformé en immeuble locatif.

Il propose également de suspendre pour une année les travaux à la collégiale. Il suggère aussi de limiter l'éclairage des bâtiments publics et de renforcer la mutualisation avec la communauté de communes. Enfin, la politique de ravalement pourrait être abandonnée sous sa forme actuelle au profit d'un appel d'offres commun pour les habitants.

Monsieur MORVAN s'interroge également sur la pertinence de la présence de trois écoles sur Thann. Il évoque à cet effet l'école du Steinby où les effectifs sont plutôt en diminution et dont les locaux énergivores nécessitent une mise aux normes onéreuse.



Monsieur le Maire rejoint Monsieur MORVAN sur certains points.

Il indique qu'un inventaire des bâtiments communaux est en cours dans le cadre d'une réflexion sur le devenir du patrimoine immobilier de la Ville. Une estimation par le service des Domaines a été sollicitée pour certains biens susceptibles d'être vendus.

En ce qui concerne la mutualisation de certaines compétences avec la communauté de communes, une commission de mutualisation intercommunale vient d'être mise en place.

Quant à la question des écoles, Monsieur le Maire indique que la Ville a déjà engagé une réflexion sur le fonctionnement des établissements scolaires et qu'un regroupement entre les écoles du Steinby et du Bungert pourrait être envisagé, d'autant plus que cette dernière vient de faire l'objet d'importants travaux de réaménagement et de mise aux normes. Dans cette hypothèse, il conviendra d'associer les parents d'élèves de l'école du Steinby à ce projet.

Par contre, pour répondre à la suggestion de suspendre momentanément les travaux à la collégiale, Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas envisageable de surseoir à la réfection de ce joyau qui doit encore faire l'objet d'importants travaux. Un subventionnement de la DRAC et du Conseil Général a déjà été obtenu. Il rappelle surtout que la Ville s'appuie depuis quelques années sur le soutien financier de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale dont il salue le travail. C'est un partenariat essentiel.

Monsieur MORVAN souligne également le travail réalisé par la Fondation.

Quant à la politique d'aide au ravalement des façades, Monsieur le Maire confirme sa reconduction en 2015 à hauteur de 20 %.

Monsieur MORVAN évoque l'installation récente de nouveaux réverbères au centre-ville.

Monsieur le Maire tient à préciser que ce programme de remplacement des lampadaires est une compétence de la Communauté de communes et que ces travaux sont financés par cette instance. Les lampadaires sont équipés de Led et présentent, pour la Ville, des avantages non négligeables en matière de consommation, de durée de vie et d'entretien.

Monsieur MORVAN se range à l'avis du Maire. Il s'interroge cependant sur la nécessité d'éclairer la Croix de Lorraine et certains bâtiments communaux pendant la nuit.

Il lui est répondu que ce monument est programmé pour s'éteindre à minuit. Quant aux bâtiments communaux, comme les stades par exemple, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des associations a été sensibilisé au gaspillage énergétique, tant au niveau de l'éclairage que du chauffage. Mais il y a encore des progrès à faire.

Monsieur MORVAN regrette le choix des communes de la CCTC de ne pas adhérer au PLUI (Plan local d'urbanisation intercommunale) qui, de son avis, répond davantage aux enjeux économiques et urbanistiques que des PLU élaborés à l'échelle des communes, d'autant que le coût cumulé des PLU sera bien supérieur à celui d'un PLUI.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'une décision souveraine des communes de la CCTC et qu'il n'y avait pas de majorité pour engager un PLUI.

Monsieur MORVAN revient sur la question des réunions de la commission d'appel d'offres et évoque le cas de communes qui mettent les entreprises en concurrence à des seuils inférieurs à l'appel d'offres.

Monsieur le Maire l'informe que la Ville de Thann a également mis en place différentes procédures de consultations selon le montant des travaux, mais que la mise en concurrence est la règle qui s'applique à tous les niveaux.

Monsieur STOECKEL précise le montant des seuils des procédures formalisées, à savoir :

- 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de service
- 5 186 000 euros HT pour les marchés de travaux, mais la Ville met en concurrence bien en-deçà, dans le cadre de marchés à procédure adaptée.

Monsieur le Maire conclut le débat sur les orientations budgétaires où chacun a eu l'occasion de s'exprimer et rappelle que le vote du budget aura lieu le 25 mars prochain.

x x x

### **3b- Attribution de l'indemnité de conseil 2014 au Trésorier**

Monsieur Gilbert STOECKEL indique qu'après chaque renouvellement de conseil municipal, il appartient à celui-ci de se prononcer sur les modalités d'attribution au comptable du Trésor, de l'indemnité de conseil.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit en effet la possibilité de confier au trésorier de la commune, en plus des attributions de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable, des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité afférente est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Tarifs :

- sur les	7 622,45 premiers euros	3 pour mille
- sur les	22 867,35 euros suivants	2 pour mille
- sur les	30 489,80 euros suivants	1,5 pour mille
- sur les	60 979,61 euros suivants	1 pour mille
- sur les	106 714,31 euros suivants	0,75 pour mille
- sur les	152 449,02 euros suivants	0,50 pour mille
- sur les	228 673,52 euros suivants	0,25 pour mille
- sur les	sommes excédant 609 796,05 euros	0,10 pour mille

Le calcul résultant du barème ci-dessus est ensuite affecté d'un taux fixé par le conseil municipal en fonction des prestations demandées au comptable.

Le trésorier de la Ville ayant réalisé en 2014 une étude sur l'évolution du produit de la fiscalité locale, Monsieur STOECKEL propose de fixer le taux de l'indemnité de conseil à verser pour l'année 2014 à 75 % du montant maximum.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- attribue sur l'exercice 2014 l'indemnité de conseil instituée par arrêté interministériel du 16

décembre 1983 à Monsieur Bernard VASSELON au taux de 75 % du tarif maximal.

Les crédits sont prévus au budget 2015 – compte 6225/020.

\*\*\*

### **3c- Demande de garantie communale pour un emprunt de 35 000 euros contracté par le Tennis-club**

Monsieur STOECKEL rappelle aux membres du conseil municipal qu'au cours des dernières années, le Tennis-club de Thann a très largement financé la rénovation de deux de ses courts de tennis. Il s'agissait en 2012 de la réfection du court de la salle du Steinby et en 2014 de celle du court extérieur n° 3 au Floridor.

Dans le cadre de ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Thann, propriétaire des installations, le Tennis-club a ainsi remboursé à la Ville la somme de 54 932,80 euros, correspondant au coût HT des travaux.

Pour financer ces travaux, le Tennis-club de Thann a eu recours à un premier emprunt de 20 000 euros en fin 2012. Celui-ci a été soldé pour être remplacé par un nouveau prêt de 35 000 euros.

Monsieur STOECKEL précise que le premier prêt avait fait l'objet d'une garantie de la Ville par délibération du 13 décembre 2012, et qu'il convient à présent de reporter cette garantie sur le nouveau prêt souscrit par le club auprès de la Caisse du Crédit Mutuel du Pays de Thann.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les dispositions suivantes :

##### Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par le Tennis Club de Thann d'un montant de 35 000, euros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

##### Article 2– Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt par la Caisse Crédit Mutuel du Pays de Thann sont les suivantes :

- Montant du prêt 35 000.00 euros
- Durée totale du prêt 5 ans
- Taux d'intérêt fixe 1,60 %

##### Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

##### Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse Crédit Mutuel du Pays de Thann par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versement des sommes dues au prêteur, le Tennis Club de Thann préviendra la commune au moins deux mois avant l'échéance normale de paiement.

#### Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse Crédit Mutuel du Pays de Thann.

#### Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse Crédit Mutuel du Pays de Thann et le Tennis Club de Thann est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec le Tennis Club de Thann la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

\_\_\_\_\_

**Point n° 4**

**Affaires de personnel**

#### **4a – Mise à disposition d'un service civique à l'association de l'école de musique de la Ville de Thann**

Monsieur Gilbert STOECKEL indique que par délibération du 20 juin 2013, le conseil municipal avait créé un poste de service civique. L'agrément d'accueil obtenu de l'agence nationale du service civique qui portait initialement sur un emploi dans le cadre du développement de l'Agenda 21, a fait l'objet en 2014 d'une transformation en emploi d'animateur culturel dans le domaine musical.

Il s'agissait de répondre à un souhait de l'école de musique et de danse de la Ville de Thann de mettre en place une activité de sensibilisation musicale auprès des écoles maternelles et primaires.

Monsieur STOECKEL indique qu'une jeune volontaire vient d'être recrutée par la Ville à compter de janvier

2015 et qu'il convient à présent d'établir une convention de mise à disposition de l'intéressée à l'école de musique. Cette convention, établie pour 7 mois, prévoit notamment le remboursement par l'école de musique de l'indemnité mensuelle représentative de frais d'un montant de 106,31 euros que verse la Ville à la jeune volontaire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la convention de mise à disposition d'un emploi civique à l'école de musique et de danse de la Ville de Thann,
  
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'école de musique et de danse et la Ville de Thann,
- inscrit au budget 2015 un montant de 745 € au chapitre 012.

---

**Point n° 5**

**Affaires techniques et d'urbanisme**

### **5a- Approbation de la modification du POS**

Monsieur Pierre-Yves HURTH explique au Conseil Municipal les raisons de la présente modification du Plan d'Occupation des Sols (POS).

La présente modification du POS de Thann a pour objet la prise en compte dans le POS du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé le 16 mai 2014 par arrêté préfectoral. Le PPRT et ses prescriptions sont de nature à faire évoluer les prescriptions SEVESO intégrées dans le POS initial à titre préventif contre les risques technologiques. Il y avait donc lieu d'adapter en conséquence le POS.

D'autres modifications mineures du POS ont été prises en compte :

- Réduction du périmètre du secteur NAa1 (versement en UC d'une petite partie aujourd'hui urbanisée rue Filiger) ;
- Actualisation des emplacements réservés :
  - suppression du n°3 : création d'un espace vert (aire de jeux rue des Pèlerins)
  - suppression du n°7 : Aménagement d'un accès au secteur NA par la rue Malraux
  - suppression du n°13 : Aménagement d'un accès au secteur NAa du Kestenrain
  - suppression du n°17 : Aménagement d'un parking (place des Combattants en Afrique du Nord, rue Humberger)
  - suppression du n°18 : Alignement rue des Pèlerins
  - suppression du n°23 : Aménagement d'un parking (Saint-Jacques)

- suppression du n°25 : Accès au secteur NAb réalisé (rue Saint-Jacques, accès au parking)
- suppression du n°27 : cette réserve, au niveau de l'arrêt tram-train Thann Centre n'est plus utile.

- Adaptation des règles de hauteur et de toiture concernant la ZAC St-Jacques (secteur NAb)
- Intégration dans le règlement du terme « surface de plancher » en substitution de la notion de « surface en œuvre » supprimée dans les textes de loi ;
- Modification du règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la ZAC du Blosen pour permettre la réalisation d'habitat groupé dans le sous-secteur ZA1 ;

Avec l'accompagnement de l'ADAUHR, la procédure de modification du POS s'est déroulée comme suit : notification aux personnes publiques associées (octobre 2014), désignation du commissaire-enquêteur M. Jean-Claude BRAUN, arrêté du Maire mettant à l'enquête publique le projet de modification du POS et insertion dans la presse (novembre 2014), déroulement de l'enquête publique (5 décembre 2014 au 5 janvier 2015), rendu du rapport du commissaire-enquêteur (janvier 2015).

Monsieur HURTH rend à présent compte au Conseil Municipal de la consultation des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique.

La consultation des personnes publiques a donné lieu à deux réponses de la part de la Direction Départementales des Territoires du Haut-Rhin et du Conseil Général du Haut-Rhin.

Lors de l'enquête publique, deux personnes se sont déplacées durant les permanences du commissaire-enquêteur.

Des réponses argumentées ont été apportées aux différentes remarques formulées, lesquelles n'ont amené aucune modification de fond.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable dans son rapport.

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 juin 2000 ;

**VU** l'arrêté municipal n°448/2014 du 18 novembre 2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du P.O.S. ;

**VU** les résultats de l'enquête publique, et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Entendu** l'exposé de Monsieur VETTER rendant compte au Conseil Municipal du déroulement de la procédure,

**Considérant** que le dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente ;
- confirme que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-

25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département ;

- Confirme que la délibération du conseil municipal sera en outre publiée au recueil des actes administratifs ;
- confirme que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.O.S. peut être consulté à la mairie de Thann ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, et un mois après sa transmission au préfet, en application des articles L123-12 et L123-15 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

x x x

#### **5b- Exercice du droit de priorité pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat**

L'article 15 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, instaure un droit de priorité en faveur des communes titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat.

A ce titre, la Ville de Thann, titulaire du droit de préemption, vient d'être saisie d'une notification de l'Etat, en date du 5 janvier 2015, et qui précise son intention de vendre une parcelle de terrain cadastrée sous le n°865 de la section 44, située 17 rue du Commando de Cluny à Thann, pour une superficie de 10 ares mis en vente au prix de 140 000 euros.

Monsieur VETTER explique que le droit de priorité ne peut cependant être exercé qu'en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières permettant de telles actions ou opérations d'aménagement.

En l'occurrence, il indique que l'Association « Au Fil de la Vie » qui gère, à proximité immédiate de cette parcelle l'IME Jacques Hochner, a un projet de développement qui n'est possible que par l'acquisition de ce terrain.

Il s'agit de la construction d'un bâtiment dédié à recevoir des ateliers éducatifs spécialisés permettant de mieux accompagner les enfants en situation de handicap mental. Ce projet répond à l'évidence à la notion d'intérêt général.

Monsieur VETTER ajoute que l'Association s'engage à racheter cette parcelle rapidement après la cession entre l'Etat et la Ville au coût de 140 000 euros, tel que fixé par le service des domaines, complétés des frais notariés.

Il propose dans ces conditions d'exercer le droit de priorité de la ville pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général de l'Association « Au Fil de la Vie ».

Monsieur MORVAN demande pourquoi l'association n'a pas racheté directement cette parcelle de terrain à l'Etat.

Monsieur VETTER explique que l'Etat ne pouvait pas vendre unilatéralement ce terrain à l'association, mais aurait dû procéder à un appel à candidatures, impliquant la mise en concurrence avec d'autres acquéreurs éventuels. En exerçant son droit de priorité, la Ville permet ainsi à l'association « Au fil de la

vie » d'être assurée de pouvoir réaliser son projet de développement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve l'acquisition par l'exercice du droit de priorité de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 865 de la section 44, située 17 rue du Commando de Cluny à Thann, pour une superficie de 10 ares mis en vente au prix de 140 000 euros.

L'exercice de ce droit est justifié par la revente à l'Association « Au Fil de la Vie » en charge d'un projet d'intérêt général portant sur la réalisation d'un équipement collectif, à savoir la construction d'un bâtiment dédié à recevoir des ateliers éducatifs spécialisés permettant de mieux accompagner les enfants en situations de handicap mental.

- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais y afférents en vue de les refacturer à l' Association « Au Fil de la Vie ».

xxx

**5c- Vente d'une parcelle de terrain à l'association « Au fil de la vie »**

Par délibération prise conjointement (point n°5b), la Ville de Thann s'engage à exercer le droit de priorité sur la parcelle de terrain cadastrée sous le n°865 de la section 44, située 17 rue du Commando de Cluny à Thann, pour une superficie de 10 ares, en vue de son acquisition et sa rétrocession à l'Association « Au Fil de la Vie » pour permettre à celle-ci de mener à bien le développement de ses activités en direction d'enfants en situation d'handicap.

Monsieur Vetter rappelle que le projet de l'Association porte sur la réalisation d'un équipement collectif, à savoir la construction d'un bâtiment dédié à recevoir des ateliers éducatifs spécialisés permettant de mieux accompagner les enfants en situation d'handicap mental.

Il indique que dès qu'elle en sera devenue propriétaire, la Ville cédera la parcelle à l'Association « Au Fil de la Vie » au prix déterminé par le service des domaines, soit 140 000 euros complétés des frais notariés qui auront été engagés lors de l'acquisition.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la cession de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°865 de la section 44, située 17 rue du Commando de Cluny à Thann, pour une superficie de 10 ares à l'Association « Au Fil de la Vie », sise 60, rue Saint-Jacques à Thann,
- Approuve le montant de la cession déterminé par le service des domaines, soit 140 000 euros complétés des frais notariés engagés lors de l'acquisition,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession.

xxx

**5d- Reconduction de la politique de soutien au ravalement de façades**



Monsieur Pierre-Yves HURTH rappelle au Conseil Municipal qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été initiée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 pour contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville.

Cette opération qui concernait les rues de la 1ère Armée et Gerthoffer visait, grâce à un taux de subvention de 30 % du montant des travaux, à impulser une dynamique de ravalement de façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville.

Cette phase d'incitation forte s'est achevée à la fin de l'année 2014. Cependant, au vu du nombre de bâtiments restant à ravalement, la Ville de Thann souhaite reconduire encore en 2015 cette politique de soutien au ravalement de façades dans les deux rues principales du centre-ville, à savoir :

- la rue de la 1ère Armée,
- la rue Gerthoffer.

Le taux de subvention sera à présent de 20 % du montant total hors taxe des travaux, avec une aide plafonnée à 20 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris) pour toutes les demandes déposées en 2015.

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations de la coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Pour répondre à la suggestion de Monsieur MORVAN de procéder à un appel d'offres commun pour les habitants, Monsieur HURTH estime qu'une telle procédure serait difficile à mettre en place.

Il relate le bilan de l'opération qui a été un beau succès en 1014 : 9 propriétaires ont pu bénéficier du soutien de la Ville dans le cadre de cette politique.

Il est persuadé que malgré la minoration du taux de la subvention de la Ville à 20 %, ce dispositif restera un moteur pour le centre-ville et son patrimoine.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- valide la reconduction en 2015 de cette politique de soutien au ravalement de façades,
- approuve le périmètre de l'opération,
- approuve les modalités de calcul de la subvention.

x x x

**5<sup>e</sup>- Conclusion d'une convention avec le Conseil Général pour l'échange de données géographiques**

Le Département du Haut Rhin a mis en place en 2007 un site internet « Infogéo68 » dédié au partage d'informations géographiques. Les données sur le territoire, collectées auprès des services ou des partenaires du conseil général sont disponibles pour les communes.

Afin d'accéder à des données plus techniques ou plus sensibles, comme les orthophotoplans, ou le cadastre, le Conseil Général propose de créer un compte pour la Ville.

Pour cela, une convention définit les données disponibles, les contraintes d'utilisation liées à l'usage de ces données. En particulier, certaines données étant nominatives, des restrictions de diffusion sont

indiquées. L'ensemble de ces données est mis à disposition gratuitement par le Département.

Ces données pourront s'avérer particulièrement utiles pour l'élaboration du PLU, la gestion de l'environnement, ...

La convention est établie pour un an, reconductible tacitement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition de données entre la Ville de Thann et le Département du Haut Rhin.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

---

**Point n° 6**

**Communications**

**Arrêtés municipaux**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- à contracter un crédit de trésorerie de 400 000 euros auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges
- à prononcer la délivrance de deux nouvelles concessions et la reprise d'une concession de cimetière

**Lettres de remerciement**

- Courrier de l'UST Athlétisme du 15 décembre 2014 qui remercie la ville pour l'octroi de la subvention annuelle et pour les aides matérielles apportées par la ville pour les courses hors stade
- Courrier des Bâisseurs du 10 janvier 2015 qui remercie la ville pour ses soutiens financier et technique.

M. le Maire rappelle que le prochain conseil municipal, consacré au budget 2015, se tiendra le 25 mars 2015 à 20 heures.

Il remercie les conseillers municipaux et les services pour leur participation et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée.

---

La séance est levée à 22 h 30

---